



(/u la lettre n° 366/MEN-DGAS-DPAA-SP P2 du 5.7.1982) du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé

(/u la demande de l'intéressé en date du 1.6.1982)

(/u l'arrêté de promotion n° 94/9/MER-DGAS-DPAA-SP P2 du 11.10.82.

DECRET

ARTICLE 1ER/ En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur B. DISSA Pascal, Professeur de CEK de 4° Echelon, indice 940 des cadres de la catégorie A. hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (Option: Histoire Géographie) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A. hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3° Echelon, indice 1010 ACC= néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 19 Décembre 1982

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGA - OB.

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances.

Bernard COMBO MESSIA.

Etienne Gombombi LEMOUNDEOU

AMPLIATIONS/

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DGB 3
- DCF 1
- MEN 3
- DGAS.DPAA 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2.